

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2019

# COMMUNE DE PAVANT

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Boris LITUBA, William SEUTCHIE

Représentés : Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h45

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### A.P.V. 2019, Trottoirs rue Jean Jaurès ( DE 2019 01)

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Pavant :

- sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

Piochage des enrobés sur trottoirs et démolition localisée en béton,

Pose de gargouilles, sabots et têtes au droit des gouttières,

Réglage du trottoir et mise à niveau des ouvrages avant mise en oeuvre des enrobés,

Remplacement de bordures et caniveaux abîmés

Réfection des trottoirs en enrobés

Appellation et n° de la voie :

Rue Jean Jaurès (RD 82)

Longueur :

Longueur de voirie concernée : 570.00ml

Longueur de bordures et trottoirs : 120 ml

Longueur de trottoirs : 900 ml

Surface de trottoir: 900m<sup>2</sup>

Montant de l'opération

	HT	TTC
<b>TOTAL</b>	<b>84 485.00 €</b>	<b>101 382.00 €</b>
Coût estimé des travaux :	81 000.00 €	97 200.00 €
Honoraires estimés de l'ADICA	3 485.00 €	4 182.00 €

- s'engage :

1. A affecter à ces travaux 101 382.00 € TTC sur le budget communal

2. A réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

*La subvention attendue est de 40% du montant HT*

#### Classement de parcelles dans le domaine public communal ( DE 2019 02)

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une maison d'habitation avec jardin, située 39 bis rue Jean Jaurès

En vue de la création d'un parking, les parcelles composant le jardin ont fait l'objet d'une division.

Les parcelles destinées à faire partie intégrante du parking sont nouvellement numérotées :

AB 555 d'une contenance de 10 a 34 ca

AB 559 d'une contenance de 84 ca

Considérant que pour appartenir au domaine public un bien doit remplir trois conditions cumulatives :

- appartenir à une personne publique
- être affecté à l'usage direct du public ou à un service public
- faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service

public

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider de leur classement dans le domaine public de la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de demander le classement dans le domaine public communal des parcelles AB 555 et AB 559

### **Changement de 40 compteurs d'eau ( DE 2019 03)**

Dans le cadre de la poursuite du plan d'amélioration de l'eau potable et conformément à la délibération 2018-50 du 19 octobre 2018, le 1er Adjoint au Maire propose le changement de 40 compteurs d'eau en 2019 et présente le devis de Monsieur P. Margallé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le changement de 40 compteurs d'eau ainsi que le devis présenté pour 2520.00€ HT et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

### **Sectorisation du réseau d'eau ( DE 2019 04)**

Dans le cadre de la poursuite du plan d'amélioration du réseau d'eau potable et conformément à la délibération 2018-50 du 19 octobre 2018, le 1er Adjoint au Maire

- Propose la sectorisation du réseau avec  
création d'un débit- mètre réseau en regard et rapatriement des compteurs  
.fourniture et mise en place d'un système de surveillance pour renvoi des  
index du débit- mètre (carte SIM et abonnement GPS à la charge de la commune)
- Présente le devis de la Société Véolia d'un montant de 11 926.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition telle que présentée pour 11 926.00€ HT;

### **Choix d'un A.M.O. pour la mise en conformité du traitement des effluents collectés sur le territoire communal ( DE 2019 05)**

Monsieur Péricart, Adjoint au Maire en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'étude a mis en évidence que la solution du raccordement à la STEP de Charly sur Marne est la moins onéreuse et la plus simple à réaliser et qu'à cet effet, le Syndicat d'Assainissement de Charly sur Marne a accepté le principe du raccordement de Pavant à la STEP de Charly par la signature, le 28 septembre 2018, d'une convention technique et financière destinée à fixer les modalités de raccordement.

Il convient maintenant de choisir un assistant à maître d'ouvrage pour la mise en place de l'opération, le choix d'un maître d'œuvre et son suivi, pour le raccordement à la station de Charly sur Marne.

Il rappelle la proposition de la société MAPROM (21 120.00 € HT + 660€ par journée supplémentaire de travail) et celle de la société IXSANE (24 995 € HT) transmises au préalable et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- décide de retenir la proposition de la société IXSANE
- charge le maire de signer les documents relatifs à ce marché

### **Mise au format CNIG et intégration au Géoportail de l'urbanisme ( DE 2019 06)**

Le Maire expose que les P.L.U. doivent être mis au format CNIG et intégrés au Géoportail de l'urbanisme, dès 1er janvier 2020, pour être utilisables.

Il présente la proposition de la société GEOGRAM d'un montant de 1 470.00€ TTC et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de la société GEOGRAM pour la mise au format CNIG du P.L.U. et son intégration au Géoportail de l'urbanisme, pour un montant total TTC de 1 470.00€

### **Approbation des modifications du PLU, suite aux conclusions du commissaire enquêteur ( DE 2019 07)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U.

Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Confirme avoir eu connaissance de la possibilité de consulter le projet de PLU préalablement à la présente séance ;
- Décide d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Approbation du PLU ( DE 2019 08)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu la délibération n° 2015-22 en date du 27/03/2015 ayant prescrit la révision du P.O.S. pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2018-01, en date du 02/02/2018 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-52 en date du 21/07/2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n° 2019-07, en date du 25/01/2019, modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Laon.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Assujettissement des ravalements de façade et des clôtures à déclaration préalable ( DE 2019 09)**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 d et R421-17-1 ;*

- *Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;*
- *Vu le PLU approuvé par délibération en date du 25/01/2019*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'Article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

décide de soumettre les ravalements de façade et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Création du droit de préemption ( DE 2019 10)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'Article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **25/01/2019**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur :

- *L'ensemble des zones urbaines du territoire : UA, UB et UE*

- *L'ensemble des zones à urbaniser : 2AU*

délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Pavant ;

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Précise qu'en application de l'Article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'Article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.

**Reprise des données du cimetière, demande de C.D.D.L. ( DE 2019 11)**

Le Maire ayant présenté au conseil municipal le plan de financement et les devis relatifs à la reprise des données du cimetière de Pavant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement

Local, une subvention de 20% du montant H. T du coût de "la reprise des données du cimetière de Pavant".

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

**Questions diverses :**

- La commune a trouvé acquéreur pour la maison de la rue Jean Jaurès, le compromis de vente sera signé prochainement
- Le raccordement à la fibre devrait pouvoir se faire au printemps, l'installation de la prise chez les abonnés est gratuite ; une réunion publique sera organisée par l'USEDA et les opérateurs.
- 

La séance est levée à 21h50.

Le Maire  
Olivier CASSIDE